



ARRÊTÉ n° 2024-725

PORTANT ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Décret n°94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le Décret n°94-743 du 30 Août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le Décret n° 2013-489 du 10 Juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le Décret n° 2017-903 du 9 Mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu, le décret n°2013-648 du 18 Juillet 2013 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatif,

Vu, le Décret n° 2019-1267 du 29 Novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche organise un concours sur titres avec épreuves de CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL, en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, des Cotes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime et de la Vendée.

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert pour **62 postes** qui se répartissent de la façon suivante :

✚ **12** au titre du **Concours Externe sur titres avec épreuves**

✚ **50** au titre de **Concours Interne sur titres avec épreuves**

ARTICLE 3

Les épreuves d'admissibilité auront lieu dans le département de la Manche à partir du **06 Février 2025**.

Les épreuves orales se dérouleront au Centre de Gestion de la Manche.

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription sont à retirer du **15 Octobre au 20 Novembre 2024** :

- soit au siège du Centre de Gestion de la Manche (139, rue Guillaume Fouace CS 12309 50004 SAINT LO Cedex), de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif 100 g en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat (le cachet de la poste faisant foi)
- soit lors d'une préinscription sur le site www.cdg50.fr. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Manche, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription), pendant la période d'inscription (soit jusqu'au 28 Novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Il ne sera accepté aucune demande par téléphone, mail ou fax.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Manche qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Les dossiers d'inscription originaux dûment complétés, devront être déposés ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 28 Novembre 2024** (le cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche, soit par courrier, soit par téléphone.

ARTICLE 5

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise, dans le certificat médical, l'aménagement éventuel demandé. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **26 Décembre 2024**.

ARTICLE 6

La directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,
- affiché dans les locaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Saint-Lô, le 25 Juillet 2024

La Vice-Présidente,


Christine LESQUEFF.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.